



1

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024
Convocation 16/02/2024

Place de la mairie – 58210
Tél : 03 86 39 81 94
Mail : mairie.menou@wanadoo.fr

L'an 2024, le 22 FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théo – GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël – MASSON Angélique – SKOWRON Patrice - WEISS Luc

Formant le quorum des membres présents

Absent : Thierry HANEMIAN a donné procuration à Patrice SKOWRON

Heure Début de séance : 18H00

Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023**
- **Délibérations**
 - o APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
 - o VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - o AFFECTATION DU RESULTAT 2023
 - o TRAVAUX VALIDATION DEVIS
 - o AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
 - o ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC travaux Aménagement et sécurisation de la grande rue
 - o DCE 2023 attribution
 - o INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
 - o APPLICATION DU REGIME FORESTIER – parcelle de l'Ourdon
 - o CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE
 - o MOTION « Protégeons notre agriculture »
 - o MOTION « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre »

Informations et questions diverses

Approbation du PROCES VERBAL de la dernière séance Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 14/12/2023 est approuvé à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATIONS

2024-001

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après que Madame Le Maire Véronique RAVAUD ait présenté le compte administratif 2023 et soit sortie de la séance, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Patrice SKOWRON** délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Résultats
Résultats reportés		505 009,81 €			48 826,52 €	
Opération de l'exercice	227 516,25 €	297 299,51 €	69 783,26 €	98 481,98 €	107 902,33 €	9 420,35 €
TOTAUX	227 516,25 €	802 309,32 €		98 481,98 €	156 728,85 €	
Résultat de Clôture		574 793,07 €			58 246,87 €	
Restes à réaliser				0,00 €	0,00 €	
TOTAUX CUMULES		574 793,07 €			58 246,87 €	
RESULTATS DEFINITIFS		574 793,07 €			58 246,87 €	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) valide les restes à réaliser

4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir examiné le compte administratif et avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

En Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	69 783,26 €
Résultat antérieur reporté 2022	505 009,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé	574 793,07 €

En Section d'Investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 58 246,87 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Excédent Investissement	58 246,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Report Excédent Investissement R 001	58 246,87 €
Report en fonctionnement R 002 (Excédent de fonctionnement)	574 793,07 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024-004 TRAVAUX et ACHAT - VALIDATION DEVIS

Mme le Maire informe le conseil des devis reçus concernant les achats et travaux urgents à réaliser et valider avant le BP 2024.

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité les devis suivants :

- Changement porte de grange du commerce : Eric Chaumard 1872,00 € TTC
- Achat benne : MARECHAL 2640 € TTC

Les crédits seront prévus au BP 2024.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024-005 AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ; Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les crédits plafonnés suivants :

Chapitres	TOTAL BUDGET PREVU	QUART DES CREDITS
20 - Immobilisations incorporelles	12 800,00 €	3 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	450 366,25 €	112 591,56 €
TOTAL	463 166,25 €	115 791,56 €

Montant du plafond des dépenses d'investissement de l'année 2023 : 115 791.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire, dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2024, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitres	OPERATION	MONTANTS
20 - Immobilisations incorporelles c/ 203 frais études	Aménagement de la grande rue	5 220,00 €
21 - Immobilisations corporelles c/2182 matériel	Achat d'une benne	2 640,00 €
21 - Immobilisations corporelles c/2132 autres bâtiments	Porte grange du commerce	1 872,00 €
	TOTAL	9 732,00 €

Total : 9 732.00 € (inférieur à 115 791.56 €)

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-006 ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC travaux d'aménagement et de sécurisation de la Grande rue

Madame Le maire rappelle au conseil qu'un marché public a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation de la Grande rue, mis en le 22 novembre 2023, publié dans le Journal du centre le 25 novembre 2023, pour une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2024 à 17h00 à l'issue de laquelle 3 candidatures ont été téléchargées de la plateforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés publics,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu l'acte d'engagement du candidat,

Vu les critères de choix définis dans le règlement de consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres et de préconisations établi par Monsieur Cédric BONVILLAIN, maître d'œuvre

Vu l'avis consultatif de la commission MAPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** le Marché public des travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation de la Grande rue à l'entreprise : **COLAS**
Avec Variantes à réponse obligatoire 1 et 2 & , Variantes libres 1 et 2 de Colas
Soit un Marché de : 209 414.62 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire Véronique RAVAUD
ou Monsieur Patrice SKOWRON, 1^{er} Adjoint au maire
ou Monsieur Pascal GILGER, 2^{ème} Adjoint au maire
à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 9/02/2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023),

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants : Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :**
 - o Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
 - o Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023
 - o Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

- I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.
- III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.
- **De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :**

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fraction au mois de MARS 2024
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département ;

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-008 DCE 2023 attribution

Madame Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de la Nièvre, concernant la somme allouée à la commune de Menou au titre de la **Dotation Cantonale d'Équipement (programme 2023)**, pour un montant de **5006 euros** et elle propose d'attribuer la totalité de la dotation **aux travaux d'aménagement de la Grande Rue**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE la somme de 5006 euros** au titre de la **Dotation Cantonale d'Équipement (D.C.E. – programme 2023) au programme de travaux d'aménagement et de sécurisation de la grande rue**
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire, pour obtenir le versement de cette subvention.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024-009 APPLICATION DU REGIME FORESTIER – parcelle de l'Ourdon

Mme le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de la parcelle de forêt de l'Ourdon et expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il aurait à faire procéder à l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de **MENOU**.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur la parcelle cadastrale située sur la commune de Menou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'Office National des Forêts
- demande l'application du régime forestier à la parcelle appartenant à la commune de **MENOU** pour une superficie de **4 ha 79 a 75ca**, cadastrée sous les références :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
B	67	L'Ourdon	Taillis	4	79	75
Contenance Totale :			4ha 79a 75ca			

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024-010 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Après exposé de Mme le maire concernant l'obligation d'avoir un service fourrière animale sur la commune,

Vu la proposition du Refuge de Thiernay d'accomplir ladite prestation,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le maire à signer le contrat de prestation de service fourrière proposé par le refuge de Thiernay pour la période 2024-2028 tacitement reconductible jusqu'en 2033.

Selon les tarifs de :

- 1.30€ TTC / habitant pour 2024
- 1.40 € TTC / habitant pour 2025
- 1.50 € TTC / habitant pour 2026, 2027 et 2028

Le tarif pourra être renégocié à la fin de chaque période de 5 ans.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024-011 MOTION « Protégeons notre agriculture »

Après lecture par Mme le Maire de la motion « Protégeons notre agriculture » votée à l'unanimité par le conseil départemental lors de la session du 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré, Les élus de Menou, par 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

DEMANDE au gouvernement de prendre enfin en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les départements comme la Nièvre qui veulent promouvoir une agriculture de qualité et de considérer les souffrances ressenties des exploitants qui font le choix de celle-ci et en conséquence de :

- leur garantir une juste rémunération
- doter les agriculteurs des outils et des moyens de production adaptés aux enjeux de la transition écologique
- annuler les dettes qui étranglent les agriculteurs les plus fragiles
- d'appliquer sans réserve et sans faiblir, la Loi EGALIM (lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), garante de prix rémunérateurs pour le monde agricole
- ne pas opposer économie et écologie puisque notre souveraineté alimentaire dépend de la santé du vivant.
- Arrêter d'imposer aux paysans français des normes plus contraignantes et nombreuses que celles appliquées aux agriculteurs des pays voisins.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Après lecture par Mme le Maire de la motion « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre » votée à l'unanimité par le conseil départemental lors de la session du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, les élus de Menou à l'unanimité demandent :

- La mise en place immédiate d'un moratoire pour l'année 2024 sans aucune suppression de poste et aucune baisse des dotations horaires ;
- La mise en place d'une carte scolaire sur 3 ans (comme annoncé en Juin 2023 par la 1ere ministre lors du lancement du programme France Ruralité)
- La mise en place d'une véritable collaboration refondée dans sa méthode et s'inscrivant dans sa durée entre le département de la Nièvre et l'Éducation Nationale, la communauté éducative (Enseignants, Parents d'élèves, Centres Sociaux, associations locales ...) et associant nos différents dispositifs ;
- La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;
- Un renforcement de l'action éducative et l'innovation par la création de postes

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **FETE RONDE 2024** : l'édition 2024 aura lieu le vendredi 16 août 2024 ; un parquet pour le bal sera loué
- **EXPOSITIONS ESTIVALES** :
 - Du 3/07/2024 au 19/07/2024
 - 10/08/2024 au 31/08/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

SIGNATURES :

Le Maire

Véronique RAYAUD



La Secrétaire de Séance

Catherine COLLETTE